

CONSEIL MUNICIPAL DE NONTRON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Le Conseil municipal de la Commune de Nontron s'est réuni en séance ordinaire le 9 Avril 2024 à 18h30, à la Mairie, suivant la convocation de Madame HERMAN-BANCAUD Nadine, Maire, en date du 4 Avril 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

ETAIENT PRESENTS (16) : HERMAN-BANCAUD Nadine, GOURDEAU Jean-Michel, PELISSON Claudine, FOURNIER Jim, AYMARD Frédérique, BALLIGAND André, LAGARDE Isabelle, POINET Alain, DOUCET Serge, DENIS Sandrine, PAULHIAC Roseline, BATISSOU Benoît, CHESNEAU Valérie, JARDRI Daniel, FARGEAS Vincent, DUFORT Nadia.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION (7) : MATHIS Marie-Josée (*à AYMARD Frédérique*), PAULHIAC Valérie (*à BALLIGAND André*), GALLOU Sylvain (*à DENIS Sandrine*), DEL SORDO Guillaume (*à BATISSOU Benoît*), GEORGES Marjorie (*à PAULHLAC Roseline*), CHARLES Maxence (*à GOURDEAU Jean-Michel*), ABRAMOVICI Mélanie (*à DUFORT Nadia*).

ABSENTS NON EXCUSES (0) :

Madame PELISSON Claudine a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire introduit la séance en remerciant le public de sa présence.

L'appel est ensuite effectué.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2024 est présenté au Conseil pour approbation. Il est approuvé **à l'unanimité**.

N° DEL 2024/7.2/015 – Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2024

Rapporteur : GOURDEAU Jean-Michel

Monsieur GOURDEAU rappelle que les taux d'imposition des taxes locales doivent être votés annuellement avant le vote du budget primitif de la Commune. L'état de notification des produits prévisionnels établi par le Ministère de l'action et des comptes publics a été notifié (« état 1259 ») et montre une augmentation attendue de ces produits pour l'année 2024. Monsieur GOURDEAU insiste sur le fait que cette augmentation s'explique par la réévaluation à la hausse des bases fiscales, déterminée par l'Etat, et non par une augmentation des taux. Il apporte également des éléments de comparaison en indiquant que des villes de strate similaire à la Commune de Nontron pratiquent des taux très proches, citant notamment Thiviers, Terrasson ou Ribérac.

Madame le Maire soumet au vote des conseillers municipaux la décision de maintien des taux aux niveaux suivants :

- Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 58,39% ;
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 117,44% ;
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS) : 15,21%.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette décision.

N° DEL 2024/7.1/016 – Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : GOURDEAU Jean-Michel

Monsieur GOURDEAU rappelle que, chaque année, le Comptable public transmet à la Commune une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, correspondant à des créances dont le coût du recouvrement serait supérieur à leurs montants. Pour l'année 2023, ces créances s'élèvent à 115,15 euros et correspondent essentiellement à des frais de cantine scolaire non réglés.

Madame le Maire soumet la question au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette décision.

N° DEL 2024/7.8/017 – Fonds de concours CCPN pour la Tranche 1 de la Plaine des Sports

Rapporteur : FOURNIER Jim

Monsieur FOURNIER rappelle que les installations sportives de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais, situées sur la commune de Saint-Martial-de-Valette, ont été closes par fermeture administrative en 2023 au vu de l'état dégradé des tribunes et des vestiaires. Par délibération n° CC-DEL-2023-151 du 7 décembre 2023, la Communauté de communes du Périgord Nontronnais a acté le principe d'une réhabilitation de ces installations selon un plan de financement découpé en trois phases et pour un montant global des travaux de 2 341 695 euros, subventionné à hauteur de 1 873 356 euros par l'Etat, l'Agence nationale du sport, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne. Monsieur FOURNIER rappelle également que ces subventions ne peuvent porter sur la maîtrise d'œuvre et les études. En conséquence, un reste est à charge de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais, à laquelle la Commune de Nontron souhaiterait apporter son soutien via un fonds de concours de 300 000 euros sur le montant global, soit 205 000 euros sur la première phase des travaux.

Madame le Maire précise que cette proposition a été faite à l'initiative de la Commune de Nontron.

Monsieur JARDRI souhaite que soit ajoutée à la délibération la mention « montant maximal de 300 000 euros » afin de sécuriser juridiquement les finances de la Commune.

Madame le Maire lui indique que cela a été évoqué en Commission des finances et que cette mention apparaît déjà dans la proposition de délibération.

Monsieur GOURDEAU précise qu'il s'agit bien d'une sécurité supplémentaire et remarque que malgré l'utilisation des installations sportives par des associations venues de toute la Communauté de communes, seule Nontron est venue au soutien financier de cette opération.

Madame le Maire ajoute à ce titre que l'aménagement paysager et le cheminement entre la Plaine des stades et le stade Henri Laforêt ne concernent que la commune de Saint-Martial-de-Valette.

Monsieur JARDRI souligne que le règlement de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais sur les fonds de concours n'est jamais respecté et qu'il est scandaleux que Saint-Martial-de-Valette ne participe pas à cette réhabilitation, alors même que cette commune n'est pas endettée.

Monsieur FOURNIER indique que les autres communes de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais pourraient encore être mises autour de la table.

Monsieur GOURDEAU précise que certaines communes éloignées de Nontron sont d'ailleurs prêtes à participer.

Madame le Maire soumet la question au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais pour ce projet.

Suite au vote est soulevée la question du planning des travaux ; Monsieur FOURNIER indique que le montant des travaux contraint la Communauté de communes du Périgord Nontronnais à passer par une procédure de concours d'architectes, ce qui risque de retarder l'opération et la réception des nouvelles installations. De plus, une assistance à maîtrise d'ouvrage a été sollicitée sur ce dossier. Il espère donc une livraison en janvier 2026.

Monsieur BATISSOU demande s'il est envisagé le passage à une pelouse synthétique.

Monsieur FOURNIER répond par la négative. Il précise par ailleurs que les associations nontronnaises du football et du rugby pourront s'entraîner au stade de Saint-Pardoux-la-Rivière pendant la durée des travaux, mais que cela contraindra le club de rugby à jouer à l'extérieur.

N° DEL 2024/7.1/018 – Convention de reversement à la CCPN du coût des études à l'îlot
Rapporteur : HERMAN-BANCAUD Nadine

Madame le Maire rappelle en introduction ce que sont les études à l'îlot mises en place dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain » : ces études, menées sur les centres-bourgs des 5 communes signataires de la convention d'Opération de revitalisation rurale, visent à identifier des bâtiments pouvant être réhabilités, avec des propositions de projets réalisables et les dispositifs d'aides afférents pour les propriétaires. L'objectif principal est de réinvestir les logements vacants des immeubles de centre-bourg. Madame le Maire ajoute que le bureau d'études effectue aussi une veille économique en matière d'habitat, ce qui a permis de relever l'existence d'un nouveau dispositif à destination des propriétaires constitué par une subvention de 5 000 euros pour toute réhabilitation d'un logement dans un immeuble vacant. Il restera, à l'issue de ces études, à convaincre les propriétaires privés de réaliser ces opérations de réhabilitation, ce qui peut passer notamment par la promotion des dispositifs Denormandie et de défiscalisation. La Communauté de communes du Périgord Nontronnais, de par sa compétence en matière d'Habitat, devait être porteuse des études, mais ne souhaitait pas en supporter le coût. En accord avec les 5 communes ciblées, ces dernières prennent donc à leur compte le reste à charge du coût des études après subventions, ce qui représente pour la Commune de Nontron un montant de 6 482,48 euros. Une convention de reversement doit être signée avec la Communauté de communes du Périgord Nontronnais suite à la prise de la délibération.

Madame le Maire soumet la question au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette décision.

N° DEL 2024/7.5/019 – Subventions versées aux associations
Rapporteur : FOURNIER Jim

Monsieur FOURNIER propose, pour la continuité des activités des associations sportives ou non sportives, la répartition des subventions aux associations, en précisant que l'ASN et le CSN bénéficient d'une subvention exceptionnellement augmentée suite à la fermeture administrative des stades réduisant leurs recettes. De plus, le club Krav Maga Fight se voit attribuer une subvention d'un montant de 500 euros malgré leur absence de demande afin de les accompagner dans leurs déplacements à Paris à la suite de leurs excellents résultats en championnat. Le montant total des subventions accordées s'élèverait à 53 036 euros.

Monsieur JARDRI s'interroge sur l'absence de subvention versée aux Restos du Cœur, dans la mesure où la campagne 2023 a été particulièrement compliquée. Il souhaiterait que le tableau des subventions puisse être modifié à enveloppe constante afin d'accompagner les Restos du Cœur.

Madame le Maire prend la parole pour apporter plusieurs éléments de réponse : aucune demande n'a été formulée par les Restos du Cœur, ceux-ci sont organisés au niveau départemental (dont chaque antenne perçoit une subvention) et, de plus, la Commune répond chaque fois aux

sollicitations de l'association à travers un soutien logistique. Les communes alentours versent une subvention car elles ne peuvent apporter ce soutien logistique.

Monsieur FOURNIER ajoute que ce fonctionnement est celui souhaité par l'association.

Madame le Maire précise également que les bénévoles occupent gratuitement un local communal.

Monsieur JARDRI attire l'attention des conseillers municipaux sur le risque de conflit d'intérêt en cas de prise de position des élus qui pourraient être administrateurs des associations concernées par l'attribution des subventions.

Madame LAGARDE indique qu'elle est trésorière dans une association visée.

Monsieur FOURNIER indique qu'il n'est plus administrateur de son association sportive depuis 2 ans.

Madame le Maire précise que la subvention versée à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Nontron correspond à un montant imposé, et qu'il n'existe donc aucune marge de manœuvre sur cette ligne.

Monsieur GOURDEAU, au sujet de la subvention de 6 000 euros accordée à l'association La Marmaille, rappelle qu'il s'agit de lisser sur 3 années la participation de la Commune à un voyage pour les enfants d'un coût avoisinant les 18 000 euros tous les trois ans.

Madame LAGARDE précise que son statut de trésorière n'a aucune influence sur son vote, d'autant plus qu'elle n'a pas été conviée aux travaux de la commission municipale ayant proposé la répartition des subventions. Elle s'abstiendra toutefois.

Madame le Maire soumet la question au vote.

A 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil municipal approuve la répartition des subventions communales pour 2024 comme suit :

Associations	Propositions 2024
AS Nontron/St.Pardoux (Foot)	12 000 €
Association Sportive "Les Fauvettes" Lycée/Collège de Nontron	300 €
Badminton Club Nontronnais	800 €
Club Sportif Nontronnais Périgord Vert (CSNPV RUGBY)	12 000 €
Karaté-Do-Goju-ryu	100 €
Krav Maga Fight	500 €
Périgord Vert Athlétisme (PVA)	200 €
Team GC (raids Multisports)	500 €
Tennis Club "Le Gui"	500 €
Vélo Passion Périgord Nontronnais (VPPN)	800 €
Amicale CNL Locataires des Jardins des Couteliers	500 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Nontron	7 936 €
Association culturelle et philatélique du Haut Périgord	3 500 €
Atlas 24 (Association des Transitions : Liens, Alternatives, Solidarité)	200 €
Bridge Club du Nontronnais	300 €
Clic Clac Nontron	1 000 €
Croix Rouge Française - Antenne locale de Nontron/Piégut	200 €
GRHIN (Groupe de Recherches Historiques du Nontronnais)	200 €
La Gaule Nontronnaise (Ste de Pêche)	200 €
La Marmaille (ass. Parents d'élèves des écoles) + (Joyeux Thibériens)	6 000 €
La Recyclerie du Bandiat	200 €
Les Amis de l'orgue	300 €
Les Trompes Nontronnaises	500 €
Oxy'gem 24	250 €
PEMA (Pôle Expérimental des Métiers d'Art de Nontron et du Périgord-Limousin)	2 000 €
Société de Chasse du Nontronnais	500 €
Union Occitane Camille Chabanneau	200 €
France Parkinson (Dordogne)	200 €
Ligue contre le cancer (Dordogne)	250 €
Secours catholique (délégation Périgord Agenais)	400 €
TOTAL	53 036 €

N° DEL 2024/7.1/020 – Vote du budget primitif 2024 - Régie photovoltaïque

Rapporteur : GOURDEAU Jean-Michel

Monsieur GOURDEAU présente le projet de budget primitif de la régie photovoltaïque pour l'exercice 2024, dont la synthèse se présente comme suit :

	BP 2024 REGIE PHOTOVOLTAIQUE	
	DEPENSES	RECETTES
RAR 2023	0,00 €	0,00 €
REPORT 2023	922,00 €	0,00 €
AFFECTATION 2023		922,00 €
VOTE 2024	3 220,00 €	3 220,00 €
INVESTISSEMENT	4 142,00 €	4 142,00 €
REPORT 2023	0,00 €	1 599,70 €
VOTE 2024	5 900,00 €	4 300,30 €
FONCTIONNEMENT	5 900,00 €	5 900,00 €
TOTAL SECTIONS	10 042,00 €	10 042,00 €

En l'absence de questions, Madame le Maire soumet la question au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le budget annexe primitif 2024 pour la régie photovoltaïque.

N° DEL 2024/7.1/021 – Vote du budget primitif 2024 - Budget principal

Rapporteur : GOURDEAU Jean-Michel

Monsieur GOURDEAU présente le projet de budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2024, dont la synthèse se présente comme suit :

	BP 2024 COMMUNE	
	DEPENSES	RECETTES
RAR 2023	1 270 206,00 €	464 980,00 €
REPORT 2023		134 970,05 €
AFFECTATION 2023		670 255,95 €
VOTE 2024	1 220 856,00 €	1 220 856,00 €
INVESTISSEMENT	2 491 062,00 €	2 491 062,00 €
REPORT 2023		56 777,09 €
VOTE 2024	3 916 601,00 €	3 859 823,91 €
FONCTIONNEMENT	3 916 601,00 €	3 916 601,00 €
TOTAL SECTIONS	6 407 663,00 €	6 407 663,00 €

Monsieur GOURDEAU apporte ensuite des précisions relatives à certains comptes :

- Chapitre 011 : l'augmentation des dépenses de ce chapitre s'explique par la hausse du coût de l'assurance statutaire ;
- Chapitre 012 : l'augmentation des dépenses de ce chapitre s'explique par l'accord décidé par l'Etat de l'augmentation de 5 points d'indice à tous les agents au 1^{er} janvier 2024 ;

- Chapitre 65 : ce chapitre comprend essentiellement les indemnités des élus et les subventions aux associations, ces dernières étant exceptionnellement plus élevées ;
- Chapitre 66 : il comprend les intérêts de la dette.

Monsieur JARDRI prend la parole pour rappeler que, sur le plan de ses recettes, le Département est en difficulté du fait de la baisse constante et importante du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). En effet, ces recettes représentaient autour de 80 millions d'euros en 2022, 70 millions d'euros en 2023 et moins de 50 millions d'euros en 2024.

Monsieur BALLIGAND intervient pour soulever la question des voies intercommunales dont les fonds de concours éventuels ont été budgétés, et en particulier la réfection de l'avenue du Pré des pères, à laquelle s'est opposé oralement le Président de la Communauté de communes. Il exprime donc son inquiétude sur la faisabilité de cette réfection.

Madame le Maire ajoute que cet axe majeur relie Nontron à deux voies départementales (D675 et D75), et que la commune ne dispose donc pas de la compétence pour porter le projet de réhabilitation, raison pour laquelle une DETR lui a été refusée sur ce dossier.

Monsieur GOURDEAU reprend son exposé en expliquant qu'un certain nombre de subventions n'ont pas pu être incluses dans le budget compte tenu de leur non-notification, mais que celles-ci viendront équilibrer le budget, puisqu'elles sont supérieures au montant de l'emprunt d'équilibre. Il précise aussi que le niveau de l'endettement au 31 décembre 2023 est de 4 280 835 euros, et que 528 364 euros seront remboursés sur ce capital en 2024.

En l'absence de questions, Madame le Maire soumet la question au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le budget primitif principal 2024.

N° DEL 2024/4.1/022 – Création de postes

Rapporteur : HERMAN-BANCAUD Nadine

Madame le Maire présente la question en rappelant que jusqu'en mai 2023, les effectifs des services techniques s'élevaient à 12 agents. Depuis, la Commune a dû renforcer ces effectifs via des contrats non-renouvelables pour 3 agents. Ces derniers se sont parfaitement intégrés aux équipes et ont donné satisfaction dans leurs missions. Dans ce cadre, une stagiarisation de ces agents est proposée pour pourvoir les postes au sein des 3 pôles des services techniques à compter du 1^{er} mai 2024. Enfin, Madame le Maire précise que la commission municipale des ressources humaines s'est prononcée favorablement le 9 février 2024 et de nouveau le 5 avril 2024.

Madame le Maire soumet la question au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette décision.

N° DEL 2024/8.1/023 – Transfert des activités scolaires de l'école Gambetta à l'école Anatole France

Rapporteur : HERMAN-BANCAUD Nadine

Madame le Maire rappelle l'historique de la question avec l'organisation d'une réunion le 8 janvier 2024 avec Laetitia Kadur, inspectrice de l'Education nationale, au cours de laquelle cette dernière a annoncé la fermeture d'une classe à l'école Gambetta de Nontron et présenté un plan de répartition des élèves des autres classes au sein des écoles Anatole France et Jean Rostand. Une rencontre ensuite organisée avec les directeurs des trois écoles de Nontron a fait émerger le constat d'une inadéquation de la solution présentée par Madame Kadur. Les directeurs des écoles Anatole France et Gambetta ont ainsi été invités à présenter des solutions alternatives, le premier

proposant un regroupement de toutes les classes à l'école Anatole France et la seconde proposant un regroupement de toutes les classes à l'école Gambetta, démontrant l'impossibilité d'un consensus. Une réflexion a donc été engagée par les services, en particulier sur la question de la sécurité des enfants, sur l'adaptation des sanitaires et l'organisation de la cantine. Cette réflexion a abouti à une proposition de regroupement total à l'école Anatole France avec un approfondissement de la question de la création d'un groupe scolaire. Madame le Maire précise que, dans le cadre de la procédure prévue par le Code de l'éducation, un courrier a été envoyé le 20 février 2024 à Monsieur le Sous-préfet de Nontron pour solliciter son avis sur la fermeture de l'établissement Gambetta pour ses activités scolaires. En l'absence de réponse, il n'a pas été possible de délibérer sur cette fermeture avant l'organisation de la Commission départementale de l'Education nationale le 13 mars 2024. En conséquence, le transfert n'a pas pu être acté puisque la délibération sans avis du représentant de l'Etat préalable aurait été illégale et aurait mis en péril l'ensemble de la carte scolaire du département, comme le lui a indiqué Madame Malabre, Directrice académique des services de l'Education nationale lors d'un appel du 12 mars 2024. A cette occasion, il a été précisé qu'une nouvelle Commission départementale de l'Education nationale serait organisée en juin pour traiter plus tranquillement le dossier de Nontron. Toutefois, au vu de l'avis favorable du Sous-préfet transmis par courrier daté du 20 mars 2024, il est désormais possible d'acter ce transfert, qui nécessitera un accompagnement constant des agents des écoles ainsi que des aménagements au sein de l'école Anatole France : une réunion a déjà eu lieu le 4 avril 2024 pour aborder avec les agents et les parents d'élèves diverses questions d'organisation et d'aménagement soulevées par le regroupement. Les travaux, menés en régie, pourront, suite à la délibération, commencer dès la seconde semaine des vacances d'avril 2024. Monsieur FARGEAS demande quel sera le devenir de l'ancienne maison du Directeur dans le cadre de ce regroupement et de ces travaux.

Madame le Maire répond que cette maison fait partie intégrante des réflexions menées, d'autant plus que la démographie nontronnaise connaît un léger rebond en 2023 suite à l'arrivée de plusieurs familles. Une étude de l'ATD24 datant de quelques années concluait également à la réhabilitation de cette maison pour un usage communal.

Monsieur FARGEAS souligne l'état très dégradé de cette maison.

Madame le Maire le confirme, et ajoute que des associations y stockent du matériel. Elle soumet la question au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette décision.

Informations diverses

Madame le Maire aborde en premier lieu le sujet de la communication faite sur le site Internet de la Mairie à l'occasion du passage de la Flamme olympique le 22 mai 2024. Elle indique qu'un prestataire a été choisi pour réaliser une page d'accueil consacrée à l'événement, ainsi qu'une courte vidéo qui présentera le parcours des porteurs de Flamme. Le tournage de cette vidéo impliquera des prises de vue par drone, et la vidéo pourra être conservée après le passage de la Flamme pour une mise en valeur de Nontron sur le futur site Internet, en cours de construction.

Madame le Maire aborde en deuxième lieu la question des élections européennes du 9 juin 2024 en appelant à la mobilisation des élus et des bénévoles pour cette journée. Elle indique qu'un courrier leur sera envoyé prochainement pour connaître en priorité les disponibilités des élus, puis celles des bénévoles.

Madame le Maire annonce en troisième lieu l'arrivée le 5 août à Nontron d'un kinésithérapeute avec 3 enfants. L'agenda de ses rendez-vous de consultations sera ouvert début mai.

Madame le Maire évoque en quatrième et dernier lieu le marché en cours pour la construction du futur centre technique municipal. Elle rappelle que l'ATD24 assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage (pour le compte de la commune) dans cette procédure et qu'elle a mené un travail de pré-classement des candidats à la maîtrise d'œuvre. Lors d'une réunion, la commission d'appel

d'offres a choisi, sur proposition de l'ATD24, de recevoir 3 candidats pour des auditions, à savoir les 2 premiers candidats ex-aequo et un troisième candidat dont le score était proche des deux premiers. Les 3 candidats ont été reçus le 8 avril 2024 et étaient d'accord sur le calendrier prévisionnel des travaux, notamment sur une livraison fin mai ou début juin 2025. Le jury a fortement insisté sur le critère du respect de l'enveloppe budgétaire initiale.

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,
Claudine PELISSON

Le Maire,
Nadine HERMAN-BANCAUD

